



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique

PROPOSITION DE CONSTITUER UN GROUPE D'EXPERTS AFIN D'ÉLABORER UNE ÉCHELLE D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES EN EXPRESSIONS CONVENTIONNELLES DE RADIOTÉLÉPHONIE

(Note présentée par la Fédération de Russie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En application de la Résolution A36-11 de l'Assemblée de l'OACI, *Connaissance de la langue anglaise utilisée pour les communications radiotéléphoniques*, les États ont entrepris de mettre en œuvre les exigences relatives aux compétences linguistiques aux fins des opérations des vols internationaux. Néanmoins, nous devons reconnaître qu'il a été difficile de mettre en œuvre les dispositions de l'OACI concernant les connaissances en matière d'expressions conventionnelles en langue anglaise, en partie du fait de l'absence d'échelle (acceptée par tous les États) afin d'évaluer les connaissances de la phraséologie de l'OACI. En conséquence, les programmes d'enseignement de la phraséologie de radiotéléphonie en langue anglaise et les tests du niveau de connaissance ne sont pas réglementés ni uniformes au niveau international. La présente note de travail a pour objectif d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cette question, qui est importante pour la sécurité de l'aviation, et de prendre une décision quant à la nécessité de constituer une équipe d'experts OACI pour élaborer une échelle afin d'évaluer les connaissances en phraséologie de radiotéléphonie.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre une décision quant à la nécessité d'élaborer des exigences supplémentaires d'une échelle d'évaluation des connaissances en phraséologie de radiotéléphonie en langue anglaise et d'inclure cette question dans le programme des travaux de l'OACI ;
- à prendre une décision quant à la constitution d'un groupe d'experts OACI pour élaborer des exigences supplémentaires pour l'échelle d'évaluation des connaissances en langue anglaise de la phraséologie de radiotéléphonie de l'OACI, notamment un amendement à l'Annexe 1 — *Licences du personnel* de la Convention relative à l'aviation civile internationale au regard des normes et pratiques recommandées (SARP) instaurant un niveau nécessaire obligatoire de connaissances en phraséologie de radiotéléphonie en langue anglaise.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique – <i>Sécurité</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 1 — <i>Licences du personnel</i> Annexe 10 — <i>Télécommunications aéronautiques, Volume II — Procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne</i> Doc 4444, <i>Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien (PANS-ATM)</i> Doc 9835, <i>Manuel sur la mise en œuvre des spécifications de l'OACI en matière de compétences linguistiques</i>

¹ Version russe fournie par la Fédération de Russie.

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 36^e session, l'Assemblée de l'OACI a adopté la Résolution A36-11, *Connaissance de la langue anglaise utilisée pour les communications radiotéléphoniques*, dans laquelle figurent de fermes recommandations aux États qui n'ont pas les connaissances requises pour élaborer et publier leurs plans afin d'assurer les compétences linguistiques conformément aux exigences de l'OACI.

1.2 Les États sont également invités à communiquer à l'OACI les mesures qu'ils prennent pour satisfaire aux exigences concernant les compétences dans la langue utilisée en radiotéléphonie, et réduire les risques pour les pilotes, les contrôleurs de la circulation aérienne et les stations de communication aérienne, à l'appui des vols internationaux durant une période n'excédant pas trois ans après la date d'entrée en vigueur des normes de l'OACI (5 mars 2008).

2. PROBLÈMES EXISTANT EN MATIÈRE DE PHRASÉOLOGIE DE RADIOTÉLÉPHONIE

2.1 Malgré l'adoption par l'OACI et les mesures que prennent les États pour assurer la pleine conformité avec les exigences de l'Organisation quant à l'utilisation de la phraséologie de radiotéléphonie, à l'heure actuelle, certains États se heurtent à des difficultés en partie à cause du fait qu'il n'existe pas une seule et même échelle (acceptée par tous) pour évaluer les compétences en ce qui concerne la phraséologie de l'OACI. Le résultat est que l'industrie qui enseigne la phraséologie de radiotéléphonie en langue anglaise et réalise des tests de compétence n'est pas soumise à une réglementation.

2.2 Les chercheurs dans le domaine des accidents et incidents d'aviation, au fil des années, appellent l'attention sur les gens n'utilisant pas les normes OACI en matière de phraséologie, l'emploi du jargon, comme facteur afférent dans tel ou tel événement d'aviation. Cela entraîne des malentendus durant les communications radiotéléphoniques. Cette non-conformité aux exigences de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques*, Volume II — *Procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne* et du Doc 4444, *Gestion du trafic aérien (PANS-ATM)*, a été citée maintes fois en ce qui concerne les incidents d'aviation avec différents degrés de gravité.

2.3 Le Groupe d'étude sur la connaissance de l'anglais véhiculaire à exiger (PRICESG), qui a fonctionné de 2000 à 2003, a tenu une réunion au cours de laquelle il a débattu de propositions pour élaborer et adopter une échelle d'évaluation des connaissances en phraséologie OACI. Néanmoins, le PRICESG n'a pas décidé de porter devant le Conseil de l'OACI la proposition d'inclure dans les SARP une échelle d'évaluation des connaissances en phraséologie, car cela ne faisait pas partie de son mandat.

2.4 À vrai dire, PRICESG a rempli son mandat, puisqu'il a élaboré de nouvelles exigences en matière de compétences en langage de l'aviation en créant des descripteurs holistiques de compétences linguistiques et en élaborant une échelle OACI d'évaluation des compétences linguistiques. Le groupe a discuté d'une échelle OACI d'évaluation des compétences en phraséologie qui avait un format à deux niveaux (est reçu/a échoué).

3. CONCLUSION

3.1 Malgré le fait que les États membres de l'OACI s'efforcent constamment de satisfaire aux exigences en matière de connaissances linguistiques conformément à l'Annexe 1 des SARP — *Licences du personnel* à la Convention relative à l'aviation civile internationale, des problèmes liés à la phraséologie de radiotéléphonie surgissent parfois et les États doivent prendre des mesures pour les corriger. L'une des raisons de cette situation est qu'il n'y a pas d'échelle claire des connaissances en phraséologie de la langue anglaise acceptée par tous en matière de téléphonie.

3.2 Étant donné que les dispositions de l'OACI relatives aux compétences linguistiques confirment seulement l'exigence d'utiliser la phraséologie normalisée de radiotéléphonie dans chaque cas lorsque c'est nécessaire, nous proposons, afin d'aider les États à résoudre les problèmes qui se présentent, de constituer un groupe d'experts au sein de l'OACI afin d'élaborer une échelle pour évaluer les connaissances en matière de phraséologie de téléphonie en langue anglaise.

— FIN —